

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2024***Objet : Procès-verbal***

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre janvier à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence **du Dr Maryse ETZOL, Présidente.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **17/01/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence),
Messieurs François NAVIS (en visioconférence), Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN, Guy ACCIPÉ, Rolly, Salif FABULAS (présent à compter de de 15h28 au point n°3)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Madame Francette JACQUES,
Messieurs Jean-Claude MAES,

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS

POUVOIR : Monsieur Jean- Claude MAES à monsieur Jacques MALADIN

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 1 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame Maguy FUMONT-SAMSON

Convocation : Envoyée le 18/01/2024

Après son mot de bienvenue et l'appel des membres, le quorum étant atteint, le président de séance, **Dr Maryse ETZOL**, ouvre la séance du Conseil communautaire.

- Désignation du secrétaire de séance :
 - **Madame Maguy FUMONT-SAMSON** est nommée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Madame la présidente de séance, **Dr Maryse ETZOL**, soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

*Marie-Galante,
Pour un territoire solidaire et dynamique*



Maguy FUMONT-SAMSON demande que soit ajoutée au procès-verbal sa question portant sur la présentation du bilan du Rallye des îles du soleil à présenter lors d'une prochaine réunion du conseil.

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption de 7 voix pour et 1 abstention (Madame Géraldine BASTAURAUD et monsieur François NAVIS n'ont pas pris part au vote car étant absents lors de la séance du 13/12/2023) :**

2. COMMUNICATION DE L'AVIS N°2023-0070 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET LE BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA CCMG

Dr Maryse ETZOL, Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Elle invite Monsieur GERNIGON, Président de SFP collectivités SAS, qui accompagne la CCMG en matière de pilotage budgétaire, à présenter l'avis de la CRC.

L'avis n° 2023-0070 rendu le 14 décembre 2023 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe (CRC) concernant le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 de la CCMG a été notifié le 22 décembre 2023 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article L.1612-19 du CGCT, l'assemblée délibérante doit être informée des décisions du présent avis dès sa plus proche réunion.

Après avoir présenté l'avis susmentionné, il rappelle comme ci-dessous les conclusions de la CRC qui :

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2022 et du budget primitif de 2023 de la communauté des communes de Marie-Galante, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2022 de la CCMG est un excédent de 4 503 904,14 €.
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par l'établissement pour 2023 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2023 de l'établissement public de coopération intercommunale (budget principal et budgets annexes), en apportant aux budgets votés les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2023 et le budget primitif de 2024 de l'établissement public de coopération intercommunale conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État » ; et que cet avis, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, fait l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à l'établissement de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de l'avis n°2023-0070 de la Chambre Régionale des Comptes

- Décision du conseil communautaire : prend acte de communication de l'avis n° 2023-0070 en date du 14/12/2023

3. COMMUNICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N°971-2023-12-29-00003-SG/DCL/SLAC/BFL DU 29 DECEMBRE 2023 PORTANT REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF DE LA CCMG

Dr Maryse ETZOL, Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Elle invite Monsieur GERNIGON, Président de SFP collectivités SAS, qui accompagne la CCMG en matière de pilotage budgétaire, à présenter l'avis de la CRC.

Dans sa séance du 14 Décembre 2023, la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe, a apporté différentes remarques concernant le vote du budget primitif 2023 de la CCMG.

L'arrêté préfectoral n° 9711-2023-12-29--00003-SG/DCL/SLAC/BFL du 29/12/2023 confirme les modifications à réaliser. Il est précisé ci-dessous les modifications à apporter aux différents budgets de la collectivité

Budget principal pour 2023 corrigé par la chambre

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Restes à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
Dépenses	9 083 521,41	214 453,14	-199 304,35	9 098 670,20
Recettes	9 083 521,41	120 745,84	-105 597,05	9 098 670,20
Résultat	0,00	-93 707,30	93 707,30	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Restes à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
Dépenses	8 681 037,90	25 707,43	-713 488,19	7 993 257,14
Recettes	8 681 037,90	1 001 936,56	-2 489 661,94	7 193 312,52
Résultat	0,00	976 229,13	-1 776 173,75	-799 944,62
Résultat global prévisionnel	0,00	882 521,83	-1 682 466,45	-799 944,62

Budget annexe « Adduction Eau Potable » de 2023 corrigé par la chambre

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE «Adduction Eau Potable (AEP)»				
Section d'exploitation	Budget voté	Restes à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
Dépenses	700 100,00	1 232,52	-1 232,52	700 100,00
Recettes	700 100,00	261 000,00	-261 000,00	700 100,00
Résultat	0,00	259 767,48	-259 767,48	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Restes à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
Dépenses	7 181 636,63	0,00	-200 000,00	6 981 636,63
Recettes	7 181 636,63	88 156,64	-540 154,16	6 729 639,11
Résultat	0,00	88 156,64	-340 154,16	-251 997,52
Résultat global prévisionnel	0,00	347 924,12	-599 921,64	-251 997,52

Budget annexe « Assainissement » de 2023 corrigé par la chambre



BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE « Assainissement et eaux usées »				
Section d'exploitation	Budget voté	Restes à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
Dépenses	481 077,00	0,00	0,00	481 077,00
Recettes	481 077,00	0,00	0,00	481 077,00
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté		Modification CRC	Budget réglé
Dépenses	2 144 396,69	0,00	-0,24	2 144 396,45
Recettes	2 144 396,69	-13 356,69	-327 380,99	1 803 659,01
Résultat	0,00	-13 356,69	-327 380,75	-340 737,44
Résultat global prévisionnel	0,00	-13 356,69	-327 380,75	-340 737,44

Budget annexe « Service Public Assainissement non collectif » de 2023 corrigé par la chambre

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »				
Section d'exploitation	Budget voté	Restes à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
Dépenses	45 285,00	2 660,24	-40,04	47 905,20
Recettes	45 285,00	0,00	0,00	45 285,00
Résultat	0,00	-2 660,24	40,04	-2 620,20
Section d'investissement	Budget voté	Restes à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
Dépenses	24 502,92	0,00	0,00	24 502,92
Recettes	24 502,92	0,00	-24 502,92	0,00
Résultat	0,00	0,00	-24 502,92	-24 502,92
Résultat global prévisionnel	0,00	-2 660,24	-24 462,88	-27 123,12

Budget annexe « Gestion des Ports » de 2023 corrigé par la chambre

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE «gestion des PORTS »				
Section d'exploitation	Budget voté	Restes à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
Dépenses	1 732 731,00	4 775,55	572,45	1 738 079,00
Recettes	1 732 731,00	67 120,00	-61 772,00	1 738 079,00
Résultat	0,00	62 344,45	-62 344,45	0,00
Section d'investissement	Budget voté		Modification CRC	Budget réglé
Dépenses	944 143,11	0,00	-0,26	944 142,85
Recettes	944 143,11	0,00	-54 550,33	889 592,78
Résultat	0,00	0,00	-54 550,07	-54 550,07
Résultat global prévisionnel	0,00	62 344,45	-116 894,52	-54 550,07

Monsieur NAVIS rappelle qu'il n'était pas favorable à l'emprunt contracté de 3 200 000€ et que la Chambre Régionale des Comptes(CRC) précise dans son rapport que la situation reste fragile. Il précise que le recours à l'emprunt n'était pas la solution. Il affirme que la CRC remet en cause la stratégie de retour à l'équilibre via le recours à l'emprunt.

Monsieur GERNIGON précise que la CRC donne un résultat mathématique et comptable. Il souligne que le choix (suggéré) de recourir à l'emprunt a permis de réaliser les opérations d'investissements et que la CCMG a la capacité de rembourser sa dette.

Monsieur TOTO souligne les nombreux investissements réalisés notamment avec le recours à l'emprunt et cela a permis à la CCMG de bénéficier également de nombreuses subventions.

Madame BESRY après avoir souhaité les vœux aux membres de l'assemblée précise qu'il est important que le conseil prenne en compte ces corrections et qu'il est nécessaire de maintenir les efforts et cette trajectoire de bonne gestion.

La Présente, **Dr Maryse ETZOL**, rappelle que le recours à l'emprunt était un choix politique afin de répondre aux attentes de la population et de réaliser des investissements nécessaires au développement de Marie-Galante.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de l'ensemble de ces corrections budgétaires pour le budget primitif 2023 (budget principal et budgets annexes) réglé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2023.

- **Le conseil communautaire prend acte de l'arrêté préfectoral 971-2023-12-29-00003-SG/DCL/SLAC/BFL du 29 décembre 2023 portant règlement du budget primitif 2023 (budget principal et budgets annexes)**

4. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2023

Dr Maryse ETZOL, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Cette note rappelle que Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, et dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, certaines opérations inscrites au BP 2023 concernant l'Eau Potable, l'assainissement, des travaux sur le port ainsi que sur le budget SPANC feront l'objet de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

On peut citer ci-après quelques exemples de travaux en investissement concernant :

EAU POTABLE :

- Travaux de réhabilitation de 3 réservoirs (préparation de chantier + missions annexes : bornage, SPS)
- Travaux de renouvellement AEP prolongement Boulevard maritime

ASSAINISSEMENT :

- Reconstruction STEP Domblière (préparation de chantier + missions annexes : bornage, SPS, contrôleur technique)
- STEP Folle Anse (missions annexes : levé topographique, études géotechniques)

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser les dépenses d'investissement dans la limite des 25% par chapitres budgétaires conformément à la ventilation suivante :



CHAPITRES	BP 2023	Ouverture par anticipation proposée en 2024
Budget Général		
Chapitre 20	177 861,50	44 465,37
Chapitre 204		
Chapitre 21	1 290 622,02	322 655,50
Opérations d'équipement	4 395 283,00	1 098 820,75
TOTAL		1 465 941,62
Budget EAP (eau potable)		
Chapitre 20	187 865,00	46 966,25
Chapitre 21	829 454,12	207 363,53
Chapitre 23	520 149,00	130 037,25
Opérations d'équipement	5 444 168,51	1 361 042,13
TOTAL		1 745 409,16
Budget Assainissement		
Chapitre 20	50 398,25	12 599,56
Chapitre 21	2 000,00	500,00
Opération d'Equipement	1 891 032,44	472 758,11
TOTAL		485 857,67
Budget Ports		
Chapitre 20	65 000,00	16 250,00
Chapitre 21	79 500,00	19 875,00
Chapitre 23	215 747,45	53 936,86
Opérations d'Equipement	578 547,76	144 636,94
TOTAL		234 698,80
Budget SPANC		
Chapitre 20	24 502,92	6 125,73
Chapitre 21		
TOTAL		6 125,73
TOTAL CONSOLIDE		3 938 032,48

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'ouverture anticipé des crédits en investissement au titre du budget 2023 selon la ventilation susmentionnée et autoriser madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire.

➤ Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

5. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Dr Maryse ETZOL, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Cette note indique que les créances irrécouvrables correspondant aux titres émis mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

En novembre 2023, le comptable public a présenté à la préfecture et à la collectivité la liste d'admission en non-valeur pour le budget général :

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 Décembre 2023 portant des crédits permettant la passation des admissions en non valeur au chapitre 65;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Considérant** la demande du comptable public transmis à la prefecture du 17 Novembre 2023, et la demande de la préfecture de leur prise en compte du 18 Décembre 2023.
- **Considérant** qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des procédures qui se sont avérées infructueuses,
- **Considérant** qu'il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Pour le budget principal la liste suivante a été transmis par le comptable public :



EDITION HELIOS
 Poste 101020 SGC CA CAP EXCELLENCE-CC MARIE-GALAN
 Collectivité 220 CC MARIE GALANTE
 Etat des pièces Déjà prescrites
 Date de début
 Date de fin 17/11/2023
 Date de l'édition 17/11/2023
 Données arrêtées au 16/11/2023

BC	NUM_PIECE	EXERCICE	DEBITEUR	RESTE_A_EM	DATE_PRESCRIP
22001	435400134	2016	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPEMEN	272,98	24/02/2021
22001	435400234	2016	AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPEMEN	419,72	24/02/2021
22001	199680134	2013	CGSS DE LA GUADELOUPE	530,00	30/01/2018
22001	199680134	2013	CGSS DE LA GUADELOUPE	221,00	30/01/2018
22001	378	1997	CGSS DE LA GUADELOUPE	3 417,25	31/12/2001
22001	126	1998	CGSS DE LA GUADELOUPE	3 417,30	31/12/2002
22001	126	1998	CGSS DE LA GUADELOUPE	128,29	31/12/2002
22001	7004000000	2015	CGSS DE LA GUADELOUPE	720,00	23/03/2019
22001	351580034	2015	CISMAG CENTRE D INSERTION	151,00	18/02/2020
22001	152	2012	CTIG	10 000,00	29/01/2017
22001	7004000001	2003	FORTAIN BOURDALES	1 909,60	05/10/2014
22001	7004000000	2004	LA POSTE	263,00	31/12/2008
22001	15	2010	POLE EMPLOI GUADELOUPE	0,90	03/06/2016

21 451,04

Monsieur NAVIS demande est-ce que le trésorier à entrepris toutes les démarches visant à recouvrer ces sommes. Il souhaite qu'un courrier lui soit adressé afin qu'il fasse diligence.
 Il propose que le point soit reporté. **Madame la Présidente** propose à l'assemblée, qui approuve à l'unanimité, le reporter ce point.

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCMG POUR SIEGER A LA CONFERENCE REGIONALE ZAN

Dr Maryse ETZOL, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Elle invite **Monsieur Jean-Michel POULIER**, responsable du pôle administration générale, à présenter la note qui indique que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi climat et résilience » fixe les orientations stratégiques nationales en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Ainsi, la loi instaure un objectif de réduction de moitié du rythme de l'artificialisation des sols sur la période 2021/2031 (par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020) et un objectif zéro artificialisation nette d'ici 2050. Le texte a nommé les régions en qualité de chef de file, elles doivent ainsi, par le biais de leur document de planification (SAR pour la Guadeloupe), territorialiser cet objectif de -50% d'ici 2031, en répartissant et en adaptant l'effort de réduction entre les différentes zones de son périmètre régional.

La définition de cette stratégie suppose un processus de concertation à organiser avec les collectivités compétences en matière d'urbanisme et la mise en place d'une conférence régionale ZAN. Sur ce dernier point, les contours de cette instance et ses missions ont été définis par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Il revient donc à la collectivité régionale de présider cette conférence régionale et d'en fixer la composition. Bien que ne disposant pas de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, la région a souhaité que les communautés d'agglomération et communauté de communes siègent à cette instance.

Par courrier en date du 20 décembre dernier, le président de Région demande à madame la présidente de la CCMG de soumettre à l'approbation de son conseil, la désignation d'un représentant pour siéger à la conférence régionale ZAN. La délibération doit être transmise à la région avant le 30 mars prochain.

Madame la Présidente propose à l'assemblée l'élu suivant : **Rolly, Salif FABULAS** pour siéger en qualité de représentant de la CCMG à la conférence régionale Zéro Artificialisation Nette (ZAN)



Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la désignation du représentant de la CCMG pour siéger à la conférence régionale ZAN.

- Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

7. CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Dr Maryse ETZOL, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note de synthèse.

Elle invite Monsieur Jean-Marc PASBEAU, responsable du pôle Environnement et Cadre de Vie, à présenter la note qui indique qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément. Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029* avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le contrat relatif à la prise en charge en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

- Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ)

8. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023-12-13/20 DU 13/12/2023 PORTANT SUR LA CREATION D'UNE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES MUTUALISEE ENTRE LA CCMG, LA COMMUNE DE GRAND-BOURG ET LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que lors de sa séance du 13 décembre dernier le conseil communautaire approuvait, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (CST), la création d'une direction des ressources humaines mutualisée entre la CCMG, la commune de Grand-Bourg et la commune de Saint-Louis.

A la suite de la séance en date du 22 décembre 2023 (initialement prévue, les représentants du personnel du Comité Social Territorial ont émis unanimement un avis défavorable à la création de la Direction des Ressources Humaines mutualisée entre la CCMG, la commune de Grand-Bourg et la ville de Saint-Louis.



Lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité technique dans un délai d'au moins huit jours et d'au plus trente jours.

Aussi, Madame la présidente propose à l'assemblée de suivre l'avis du CST et procéder au retrait de la délibération susmentionnée.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le retrait de la délibération n°2023-12-13/20 du 13 décembre 2023 relative à la création d'une DRH mutualisée entre la CCMG, la commune de Grand-Bourg et la commune de Saint-Louis.

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

9. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023-12-13/21 DU 13/12/2023 PORTANT SUR LE TABLEAU DES EMPLOIS : ETAT DES POSTES BUDGETAIRES

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que lors de sa séance du 13 décembre dernier le conseil communautaire approuvait, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (CST), le tableau des emplois : état des postes budgétaires de la CCMG

A la suite de la séance en date du 22 décembre 2023 les représentants du personnel du Comité Social Territorial n'ont pas émis d'avis sur le tableau des emplois. Ce point sera présenté à nouveau lors d'une prochaine du CST. Aussi, Madame la présidente propose à l'assemblée de procéder au retrait de la délibération susmentionnée.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le retrait de la délibération n°2023-12-13/22 du 13 décembre 2023 relative au tableau des emplois : état des postes budgétaires de la CCMG.

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPE)**

10. QUESTIONS DIVERSES

Madame FUMONT-SAMSON demande à la Présidente s'il est prévu un temps fort à l'occasion de l'anniversaire des 30 ans de la CCMG.

Madame la Présidente précise qu'en raison des contraintes budgétaires il n'est pas prévu de fêtes pour les 30 ans de la Communauté de Communes.

Après ses remerciements à l'assemblée, **la Présidente**, lève la séance à 16 h 30.

Dr Maryse ETZOL

Président de séance



Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Secrétaire de séance

